

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021(tenue à huis clos en raison de la Covid-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue via la plateforme Zoom et webdiffusée ce mardi 21 décembre 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Robert Julien   | siège n° 1; |
| Monsieur Martin Roy      | siège n° 2; |
| Madame Nathalie Michaud  | siège n° 3; |
| Monsieur Pierre Deshaies | siège n° 4; |
| Monsieur Mario Brunet    | siège n° 5; |
| Madame Annie Quenneville | siège n° 6; |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient via la plateforme ZOOM et webdiffusée. Les membres du conseil, le directeur général, le trésorier et la greffière assistent à la séance via cette plateforme.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-476 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE PRINCIPALE NORD (CAISSE DESJARDINS D'AMOS)

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins d'Amos est propriétaire d'un immeuble situé au 2, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 601, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Principale Nord à l'angle de la 1re Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les normes graphiques du logo de la Caisse Desjardins ont été modifiées et QUE les propriétaires de l'immeuble désirent procéder au remplacement des enseignes et à l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose :

- Le remplacement des deux enseignes murales installées au niveau de l'étage sur les façades donnant sur la rue Principale Nord et sur la 1re Avenue Est, par des enseignes formées de lettres détachées en PVC et peintes en vert, et portant le message « Desjardins », accompagné du nouveau logo de l'entreprise de couleur verte, le tout monté sur une structure d'aluminium de

même couleur que le bâtiment avec un éclairage au DEL de style col de cygne;

- Le remplacement des enseignes à chaque extrémité de l'enseigne lumineuse à affichage dynamique par deux enseignes en acrylique avec appliqué de vinyle, représentant le nouveau logo de l'entreprise et accompagné du message « Desjardins Caisse d'Amos », le tout de couleur blanche sur un fond vert;
- L'installation d'une nouvelle enseigne directionnelle de type boîtier lumineux de 0,51 mètre par 0,61 mètre et d'une épaisseur de 0,08 m sans moulures apparentes, installée perpendiculairement sur la façade donnant sur la 1<sup>re</sup> Avenue Est, et illustrant le symbole du guichet automatique, accompagné des logos des marques déposées, le tout sur un fond opaque noir;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter critères établis à l'article 3.5.2 du règlement VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes murales et aux extrémités de l'enseigne lumineuse à affichage dynamique respectent le caractère sobre du centre-ville et ne créent pas de surcharge;

CONSIDÉRANT QUE la structure d'aluminium utilisée pour les enseignes murales et le système d'éclairage est de même couleur que le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 3.5.2, les enseignes lumineuses de type boîtier sont à éviter;

CONSIDÉRANT QUE le boîtier lumineux est utilisé pour une enseigne directionnelle et QU'elle est de petite dimension;

CONSIDÉRANT la qualité esthétique du boîtier lumineux et son apparence moderne et épuré;

CONSIDÉRANT QUE seuls le symbole du guichet automatique et les logos des marques déposées seront lumineux;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage du boîtier lumineux ne sera pas dirigé directement sur les pictogrammes, ce qui atténuera le niveau d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-477 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Manon Goyette, au nom de la Caisse Desjardins d'Amos, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 2, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 601, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 NOMINATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le maire attribue les responsabilités dévolues à chacun des membres du conseil en regard des différentes commissions, comités et différents organismes qui ont été regroupés sous des thèmes afin de permettre à la population de mieux identifier les conseillers ou conseillères responsables de chacun des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales générales du 7 novembre 2021, il y a lieu de confier à chacun des membres du conseil ses responsabilités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-478 DE RATIFIER les nominations ci-dessous énoncées par monsieur le maire Sébastien D'Astous concernant les affectations des membres du conseil pour les commissions, comités et organismes suivants :

#### **Sébastien D'Astous, maire :**

- Municipalité régionale de comté d'Abitibi (MRC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Caucus des Cités régionales;
- Sécurité civile;
- Relation avec les autochtones (Algonquins, Cris et Inuits);
- Conférence régionale de l'Abitibi-Témiscamingue;

#### **Robert Julien, conseiller : Développement économique et administration**

- Centre local de développement (CLD);
- Parc industriel et commercial;
- Centre entrepreneurial (SCAR);
- Mise en valeur du centre-ville;
- Aéroport;
- Finance;
- Ressources humaines

#### **Martin Roy, conseiller : Développement des territoires rural et urbain**

- Infrastructures;
- Hygiène du milieu;
- Travaux publics;
- Développement résidentiel;
- Développement rural et agricole;
- Foresterie;
- Délégué Table des conseillers de comté;
- Gravières et sablières

#### **Nathalie Michaud, conseillère : Développement communautaire et social**

- Politique familiale;
- MADA;
- Logements sociaux;
- Sécurité publique (CSP);
- Ressources humaines;
- Comité des commerçants;
- Relation avec Pikogan;
- Déléguée (substitut) comité conjoint (CISSSAT);
- Projet CPE;
- CCU
- Transport Adapté

**Pierre Deshaies, conseiller : Développement durable et urbanisme**

- Transport collectif;
- Parcs et espaces verts;
- Circulation et voies actives;
- Environnement;
- Matières résiduelles;
- Association des propriétaires du lac Arthur et du lac Beauchamp;
- SESAT;
- Comité des travaux;
- Vélo MRC;
- CCU

**Mario Brunet, conseiller : Développement culturel et touristique**

- Membre désigné – Commission des arts et de la culture;
- Patrimoine;
- Développement touristique
- Anisipi;
- Comité de toponymie;
- Espace bleu;
- Comité de sécurité publique (CSP)

**Annie Quenneville, conseillère : Développement des sports et des saines habitudes de vie**

- Loisirs, sports et vie active;
- Parcs et espaces verts;
- Forêt récréative;
- Finance;
- Condition féminine;
- Office d'habitation du berceau de l'Abitibi (ancien OMH)
- Participation citoyenne;
- Déléguée Tour de l'Abitibi;
- Déléguée Mont-Vidéo
- CEFAR

D'ABROGER la résolution n° 2017-537.

**3.3 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suivant un départ volontaire le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA211130-31) en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines s'est référé à sa banque de candidatures pour octroyer le poste d'opérateur de machinerie lourde ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue et en tests pratiques dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Marc Larivière au poste d'opérateur de machinerie

lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-479 DE RATIFIER la décision du directeur général d'engager monsieur Marc Larivière au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

3.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC FOREX POUR L'UTILISATION D'UN DÉPÔT À NEIGE USÉE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Forex , par manque d'espace d'entreposage de ses neiges usées, elle a demandé à la Ville d'utiliser un espace au niveau de son site d'entreposage des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser formellement leur entente par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

2021-480 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, une entente pour l'utilisation du dépôt à neiges usées de la Ville selon l'entente de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

3.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS REQUIS, L'INSTALLATION ET LA CERTIFICATION DES NOUVEAUX ANCRAGES POUR LA GESTION DES ESPACES CLOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit sécuriser ses employés en matière d'espace clos;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BCI Structure et Civil inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant 45 648 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-481 D'ADJUGER à l'entreprise BCI Structure et Civil inc. le contrat pour l'achat des équipements requis, l'installation et la certification des nouveaux ancrages pour la gestion des espaces clos, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 6 décembre dernier au montant de 45 648 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement n° VA-1078 concernant la réserve financière pour l'entretien des bâtiments.

4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT VA-1174 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS – POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, établir une tarification pour le financement de tous ou certains de ses biens, services ou activités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-482 D'ADOPTER le règlement n° VA-1174 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités ainsi que l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022.

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1175 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-483 D'ADOPTER le règlement n° VA-1175 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2022.

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1176 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204 de ladite loi, ainsi que les propriétaires des terrains visés au paragraphe 12° dudit article.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-484 D'ADOPTER le règlement n° VA-1176 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2022.

4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1177 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour le service de l'eau et fixer le prix de l'eau et de la location de compteurs d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-485 D'ADOPTER le règlement n° VA-1177 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2022.

4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1178 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation relative à l'assainissement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-486 D'ADOPTER le règlement n° VA-1178 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2022.

4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1179 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET L'EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement et de traitement des déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-487 D'ADOPTER le règlement n° VA-1179 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et l'exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2022.

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1180 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-700 décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant l'avenue Aiguebelle et la rue Brouillan et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-488 D'ADOPTER le règlement n° VA-1180 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2022.

4.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1181 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-489 D'ADOPTER le règlement n° VA-1181 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2022.

4.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1182 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-875 décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-490 D'ADOPTER le règlement n° VA-1182 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2 pour l'exercice financier 2022.

4.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1183 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements :

- n° VA-951 décrétant des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3 et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;
- n° VA-959 décrétant des travaux pour la réalisation d'un bassin de décantation incluant les services professionnels – phase 3 unimodulaires et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

la Ville d'Amos y a prévu une de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-491 D'ADOPTER le règlement n° VA-1183 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2022

4.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1184 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-904 décrétant les travaux d'infrastructures municipales incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour les rues Albertine-Chalifoux, Bellevue et de la Brasserie, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-492 D'ADOPTER le règlement no VA-1184 concernant une taxe de secteur pour les rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2022.

4.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1185 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-909 décrétant des travaux d'infrastructure et sanitaire sur la rue de l'Harricana Nord incluant les services professionnels et la surveillance des travaux et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-493 D'ADOPTER le règlement no VA-1185 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2022.

4.13. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1186 CONCERNANT LA LOCATION DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-494 D'ADOPTER le règlement n° VA-1186 concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles;

D'ABROGER le règlement n° VA-1135, son objet étant périmé par l'adoption du présent règlement.

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été soumise aux membres du conseil ni via le courriel ni par la webdiffusion.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 40.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice